

REUNION du 07 AVRIL 2014 à 20 H 30

Convocation : 01/04/2014

Affichage: 01/04/2014

Ordre du jour:

- Formation des commissions communales
- Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Nombre de membres du CCAS
- Représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS
- Fixation indemnités du maire et des adjoints
- Délégations aux adjoints
- Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal
- Frais de cérémonie
- Fixation indemnité receveur municipal
- Correspondant défense
- Vote des subventions
- Vote des taxes
- Questions diverses

Présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTINET.

1 - Formation des commissions communales (délibération n° 2014/03/01)

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront :

Présidente de droit : **Claudine NORMAND**, Maire.

Commission environnement - voirie - sécurité :

Vice-Président : Christophe SAUVAGE

Membres : Alain MARTINET, Franck BEYNEN, Dominique COULETEL, Alcino MARQUES, Yann SEGHEZZI.

Commission bâtiments communaux - gestion du cimetière :

Vice-Président : Dominique COULETEL

Membres : Franck BEYNEN, François LAVAUD

Commission information et communication :

* site internet

Vice-Président : Alcino MARQUES

Membre : Christophe SAUVAGE

* journal communal

Vice-Président : Christelle LOIZEAUX

Membres : François LAVAUD, Christophe SAUVAGE

Commission Aménagement - Développement :

Vice-Président : Nicolas CARNOYE

Membres : Alain MARTINET, Pascal CARAVELLA, Franck BEYNEN, Yann SEGHEZZI

Commission Fleurissement :

Vice-Président : Katia DEROUSSY

Membres : Christelle LOIZEAUX, Franck BEYNEN, Dominique COULETEL

Commission animation et cérémonies :

Vice-Président : François LAVAUD

Membres : Katia DEROUSSY, Pascal CARAVELLA, Alain MARTINET, Franck BEYNEN

Commission ouverture des plis :

Vice-Président : Nicolas CARNOYE

Membres : François LAVAUD, Dominique COULETEL

Commission Urbanisme (consultation des dossiers de Permis de Construire et de Déclaration Préalable) :

Vice-Président : Alain MARTINET

Membres : Pascal CARAVELLA, Christophe SAUVAGE, Katia DEROUSSY, Alcino MARQUES, Louis DE KERGORLAY, Marie-Françoise EBOUE.

2- Proposition en vue de la constitution de la CCID (délibération n° 2014/03/02)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

DECIDE :

- de désigner Madame Claudine NORMAND, maire de la commune comme présidente de la commission communale des impôts directs.

- de proposer en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Mr MARQUES Alcino | - Mme DEROUSSY Katia |
| - Mr CARNOYE Nicolas | - Mme GILBERT Christiane |
| - Mr SEGHEZZI Yann | - Mr CARAVELLA Pascal |
| - Mme LOIZEAUX Christelle | - Mr BEYNEN Franck |
| - Mr COULETEL Dominique | - Mr SAUVAGE Christophe |
| - Mr CONRAU Jean-Claude domicilié à Janvry 51390 | |
| - Mr MARTIN Daniel domicilié à Germigny 51390 | |

Suppléants :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Mr CORVAISIER Thierry | - Mr DE KERGORLAY Louis |
| - Mr CADEL Sylvère | - Mme EBOUE M.-Françoise |
| - Mr CARNOYE Jean-Claude | - Mr GARBIL Pierre |
| - Mr CHEVRIER Jean-Pierre | - Mr LAVAUD François |
| - Mr POINTEAU Tristan | - Mr MARTINET Alain |
| - Mr LAMBLLOT Patrick domicilié à Janvry 51390 | |
| - Mr PONSARD Pascal domicilié à Janvry 51390 | |

3- Nombre de membres du CCAS (délibération n° 2013/03/03)

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- **4** membres élus par le conseil municipal
- **4** membres nommés par le maire.

4 Représentants du conseil municipal au sein du CCAS (délibération n° 2014/03/04)

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 4 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés élus :

- **Mr Dominique COUTELET**
- **Mr François LAVAUD**
- **Mme Christelle LOIZEAUX**
- **Mme Katia DEROUSSY**

5 Fixation indemnités du maire et des adjoints (délibération n° 2014/03/05)

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 326 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

* de fixer comme suit, à compter du 28 mars 2014, les indemnités de fonction des élus :

- l'indemnité du Maire, Mme Claudine NORMAND x **100 %** soit **646,25 €/mois**
- les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence (valeur au 01/03/2014) :

1^{er} adjoint : Mr Christophe SAUVAGE x **100 %** soit **250,90 €/mois**

2^{ème} adjoint : Mr Nicolas CARNOYE x **100 %** soit **250,90 €/mois**

* de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

* d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

6 Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal (délibération n° 2014/03/06)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de donner au maire, les délégations suivantes prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Alinéa 2 : fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Alinéa 6 : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Alinéa 7 : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Alinéa 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Alinéa 11 : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Alinéa 17 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

7 Délégation aux adjoints (délibération n° 2014/03/07)

Vu la délibération n° 2014/03/06 en date du 07 avril 2014 donnant au maire délégation de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'article 9 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001, qui modifie le 3^e alinéa (4^e) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- en cas d'absence ou d'empêchement du maire de donner la délégation suivante au premier adjoint, **Monsieur Christophe SAUVAGE** :

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du premier adjoint, de donner délégation au deuxième adjoint, **Monsieur Nicolas CARNOYE**.

8 Frais de cérémonie (délibération n° 2014/03/08)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariage, décès, autres cérémonies officielles) telles que la parution d'annonces dans le journal local, l'achat de fleurs et autres.

9 Fixation indemnité receveur municipal (délibération n° 2014/03/09)

Le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame Patricia THIERUS, receveur municipal, a accepté d'effectuer ces prestations.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- décide d'accorder à Mme P. THIERUS, une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, c'est-à-dire en appliquant les taux ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

- 3 p 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22.867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 euros suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 euros suivants.

10 Correspondant défense (délibération n° 2014/03/10)

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr François LAVAUD, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

11 Vote des subventions (délibération n° 2014/03/11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le versement des subventions pour 2014 comme suit :

* CCAS de ROSNAY :	400 €
* ADMR secteur de Gueux :	400 €
* La Veslardanne :	70 €
* Association des 8 Villages :	8 000 €
* MARPA :	100 €

En ce qui concerne la subvention versée à l'association des 8 villages, celle-ci a demandé à la commune la somme de 12 072 euros pour l'année 2014. Il a été décidé de leur verser la somme de 8000 euros dans un premier temps. Le solde sera versé éventuellement en octobre.

12 Vote des taxes (délibération n° 2014/03/12)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes pour l'année 2014 comme suit :

* taxe d'habitation :	16,39 %
* taxe foncière (bâti) :	11,98 %
* taxe foncière (non bâti) :	16,92 %
* CFE	16,71 %

Vu la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la diminution de la CFE et en prévision de l'augmentation de la subvention versée à l'association des 8 villages suite à la mise en place des rythmes scolaires, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux de 4 %.

7 - Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite démissionner de son poste de délégué titulaire au sein de la communauté de commune champagne vesle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.